

D E C I S I O N N° 08 /ARS/2021

**renouvelant l'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur
d'un établissement de santé
et portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur
d'un établissement de santé
d'ouverture d'un site de pharmacie à usage intérieur**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu les articles L 5126-4, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-28, du Code de la Santé Publique ;

Vu le guide des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (fascicule n° 2001 / 2 bis du ministère de l'emploi et de la solidarité) et son arrêté ministériel d'application du 22 juin 2001 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé La Réunion;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur, en vue d'un renouvellement des autorisations pour continuer à exercer leurs missions et activités ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2020 présentée par Madame la directrice générale du GCS PUI CENTRALE LES FLAMBOYANTS, 2 rue Simon Pernic 97 420 Le Port, en vue de renouveler l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur et de créer un site de pharmacie à usage intérieur de cet établissement,

Vu le dossier accompagnant la demande visée ;

Vu le rapport d'enquête contradictoire du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1 Le renouvellement de l'autorisation pour continuer à exercer les missions et l'activité de la pharmacie à usage intérieur, et l'autorisation d'ouverture d'un site de la pharmacie à usage intérieur à la clinique Les Tamarins sud, sollicitée par Madame la directrice générale du GCS PUI CENTRALE LES FLAMBOYANTS, 2 rue Simon Pernic 97 420 Le Port, sont accordés.

Les **emplacements** des trois sites de la pharmacie à usage intérieur situés dans trois établissements différents sont :

1. Clinique Les Tamarins Ouest pour la pharmacie à usage intérieur.
2. site de la pharmacie à usage intérieur à la clinique Les Flamboyants Sud (40 chemin Cachalot 97410 SAINT PIERRE)
3. site de la pharmacie à usage intérieur à la clinique Les Tamarins Sud (38 chemin Cachalot 97410 SAINT PIERRE).

Article 2 Les **missions et activités** de la pharmacie concerneront la gestion et la délivrance des médicaments et des dispositifs médicaux pour les patients de l'établissement.

La pharmacie assurera les activités suivantes :

- la préparation de doses à administrer de médicaments,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- l'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments,
- les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients.

Article 3 La pharmacie à usage intérieur **desservira** les sites suivants (en dehors des Tamarins ouest) :

Flamboyants ouest
Flamboyants sud
Tamarins sud

Article 4 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance sera de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 5 Toute modification substantielle des éléments figurant dans le dossier de la présente demande, tout transfert ou toute fermeture, devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal administratif de la réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 La directrice générale de l'Agence régionale de santé La Réunion est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée à madame la directrice générale de l'établissement concerné et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à SAINT DENIS, le 1^{er} février 2021

 La directrice générale

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT